

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 JUILLET 1885.

Modifications des limites séparatives des communes de Gand et de Wondelgem ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. WILLEQUET.

MESSIEURS,

Le projet de loi a pour but de rectifier les limites des communes de Wondelgem et de Gand. Le redressement proposé adjoint à la ville de Gand un terrain d'une superficie de 4 hectares 54 ares 20 centiares, composé de prairies et ne portant aucune habitation. Les travaux de creusement du canal de Terneuzen ont isolé presque complètement cette partie de la commune de Wondelgem. L'administration de cette commune trouva à cette situation topographique l'inconvénient sérieux de rendre difficile de ce côté l'exercice de la police locale ; elle prit l'initiative de la rectification à opérer. Les propositions qu'elle fit à la ville de Gand furent agréées. Il y avait d'autre part utilité à établir une limite plus stable entre les deux communes, que celle d'un mince ruisseau.

Le conseil provincial donna son assentiment à la modification sollicitée.

La commission estime qu'il y a lieu de se rendre au désir des deux communes : elle est unanime à proposer à la Chambre l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

E. WILLEQUET.

Le Président,

F. DE BLEECKERE.

⁽¹⁾ Projet de loi, n^o 170.

⁽²⁾ La commission était composée de MM. DE BLEECKERE, président ; DE SADELEER, LIPPENS, WILLEQUET et VANDEN STEEN.
